

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026 – 10H45**

DIRECTION GÉNÉRALE
NC/ML/CR/SA

Sur convocation adressée le 11 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Maire de Beaucaire.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 10h45.

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS :

Nelson CHAUDON	Marie-France PERIGNON	Alain GERMAIN
Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD	Alberto CAMAIONE	Martine HOURS
André CAMBI GOURJON	Mireille FOUASSE	Hélène CASIER
Thierry PEYRET	Christophe GUGLIELMINOTTI	Yvette ROUVIER
Gérard CAP DE PON	Rachel PHILIPPE	Timothé CHAUDON
Blandine ASECIO	Jacques HOURS	Lou SEGURA
Roger LANGLET	Véronique LAUTIER	Vincent SANCHIS
Marie-Christine SOULIER	Jean-Noël GONZALEZ	Corinne LECHEVALIER BONNIN
Gilles BIENFAIT		
Luc PERRIN	Françoise SELLEM	Nicolas POZZOLINI
Myriam EL FOULANI	Christophe ANDRE	

REPRÉSENTÉ :

Stéphane VIDAL	représenté par	Martine HOURS
Karine BAUER	représentée par	Yvette ROUVIER
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRE

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **Alain GERMAIN**.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 annexé,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville /
Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE			
		Nelson CHAUDON	
		Marie-France PERIGNON	
		Alain GERMAIN	
		Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD	
		Alberto CAMAIONE	
		Martine HOURS	
		André CAMBI GOURJON	
		Mireille FOUASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par Martine HOURS
		Hélène CASIER	
		Thierry PEYRET	
		Karine BAUER	représentée par Yvette ROUVIER
		Christophe GUGLIELMINOTTI	
		Yvette ROUVIER	
		Gérard CAP DE PON	
POUR	31	Rachel PHILIPPE	
		Timothé CHAUDON	
		Blandine ASECIO	
		Jacques HOURS	
		Lou SEGURA	
		Roger LANGLET	
		Véronique LAUTIER	
		Vincent SANCHIS	
		Marie-Christine SOULIER	
		Jean-Noël GONZALEZ	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Gilles BIENFAIT	
		Luc PERRIN	
		Françoise SELLEM	
		Nicolas POZZOLINI	
		Myriam EL FOULANI	
CONTRE	0		
ABSTENTION	2	Christophe ANDRE	
		Cristelle HUGOUNENQ	représentée par Christophe ANDRE

2. CCF – ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, selon l'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une Commission de Contrôle Financier (CCF) est chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la Ville par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (article R2222-1 du CGCT). Cela concerne donc l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (délégation de services publics), en complément de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil Municipal. Elle est présidée par M. le Maire ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par la Direction Générale des Services.

La commission peut être assistée par un expert si besoin.

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire, à bulletins secrets sauf si l'assemblée en décide autrement, quatre membres en son sein, à la représentation proportionnelle, pour siéger à la CCF.

La convocation est adressée à tous les membres au moins cinq jours francs avant la date de la Commission : elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R2222-1 et R2222-3,

VU la délibération n°18.159 du 22 décembre 2018 portant création d'une commission de contrôle financier,

VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville /

Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ÉLIT comme suit quatre membres en son sein, à la représentation proportionnelle, pour siéger à la CCF :

- Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD
- Marie-France PERIGNON
- Alberto CAMAIONE
- Luc PERRIN

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Je propose que nous votions à main levée. Tout le monde est d'accord, pas d'opposition ou d'abstention ? Je vous remercie.

Y-a-t-il des interventions ?

Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

3. CCAPH – FIXATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes de plus de 5000 habitants doivent disposer d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées.

Ses missions consistent notamment à :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

La commission est par ailleurs destinataire des projets d'Agenda d'Accessibilité Programmée concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal, ainsi que des documents de suivi, et de l'attestation d'achèvement des travaux prévu dans l'Ad'AP. Elle doit tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée, ainsi que la liste des ERP accessibles privés ou publics.

Celle-ci se réunit une fois par an pour dresser le bilan des actions menées par la commune et édite son rapport annuel.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer sa composition comme suit :

- Représentants de la commune : 5 membres
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées : 2 membres
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées : 1 membre
- Représentant des acteurs économiques : 1 membre
- Représentants d'autres usagers de la Ville : 1 membre

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,
VU la délibération n°20.070 du 26 mai 2020,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ABROGE la délibération n°20.070 du 26 mai 2020.

2°) FIXE la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

- Représentants de la commune : 5 membres
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées : 2 membres
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées : 1 membre
- Représentant des acteurs économiques : 1 membre
- Représentants d'autres usagers de la Ville : 1 membre

3°) DIT que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

4. CCLE – ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE).

Selon l'article L19 du code électoral, dans les communes dans lesquelles trois listes ont obtenu au moins un siège au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de désigner cinq membres à la commission de contrôle, dont trois de la majorité municipale et deux de la minorité municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

VU le décret 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L52-18-4 du Code Electoral et portant diverses mesures du code électoral,

VU le Code électoral et notamment les articles L18, L19 et L19-1, R7 et suivants,

VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de constituer la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal

1. Yvette ROUVIER
2. Gilles BIENFAIT
3. Christophe GUGLIELMINOTTI

Conseillers municipaux appartenant à la seconde et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal (en cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste)

4. Nicolas POZZOLINI
5. Christophe ANDRE

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Des votes contre ? Des abstentions ?



ONT VOTE
UNANIMITE

5. SPL TA – ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que du fait de la nouvelle composition du Conseil Municipal, il est nécessaire de réélire les membres qui siègent dans les différents organismes extérieurs.

Par délibération n° 12-103 du 27 juin 2012, le conseil communautaire a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) Terre d'Argence. La commune de Beaucaire a approuvé cette création par délibération n°12.150 du 27 septembre 2012.

Dans ce cadre, conformément aux statuts de la SPL Terre d'Argence et à la répartition du capital entre les 6 actionnaires que sont la CCBTA et les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Vallabrègues, Jonquières-Saint-Vincent, la composition du conseil d'administration est définie comme suit :

	Nombre de sièges au conseil d'administration
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)	8
Commune de Beaucaire	3
Commune de Bellegarde	2
Commune de Fourques	1
Commune de Vallabrègues	1
Commune de Jonquières-Saint-Vincent	1
Total général	16

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner, pour la commune de Beaucaire :

- un représentant aux assemblées générales (ordinaire, extraordinaire et mixte),
- trois représentants de la commune au conseil d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1531-1, L2121-21, L5211-7 et L5211-8,

VU la loi 2010-559 du 28 mai 2010,

VU la délibération n°24.137,

VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ABROGE la délibération n°24.137 du 6 septembre 2024.

2°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée

3°) CONSTATE la candidature de Gérard CAP DE PON pour siéger aux Assemblées générales (ordinaire, extraordinaire et mixte) de la SPL Terre d'Argence.

4°) ÉLIT Gérard CAP DE PON pour siéger aux Assemblées générales (ordinaire, extraordinaire et mixte) de la SPL

Terre d'Argence à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 030-213000326-20260605-DEL26_064-DE



Assemblées générales (ordinaire, extraordinaire et mixte) de la SPL Terre d'Argence	1 membre - Gérard CAP DE PON
-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

5°) CONSTATE plusieurs candidatures pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Terre d'Argence, celles de Gérard CAP DE PON, Christophe GUGLIELMINOTTI, Timothé CHAUDON, Luc PERRIN .

6°) ÉLIT Gérard CAP DE PON, Christophe GUGLIELMINOTTI, Timothé CHAUDON pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Terre d'Argence

Ont obtenu :

Gérard CAP DE PON	27 voix
Christophe GUGLIELMINOTTI	
Timothé CHAUDON	
Luc PERRIN	6 voix

Conseil d'administration de la SPL Terre d'Argence	3 membres - Gérard CAP DE PON - Christophe GUGLIELMINOTTI - Timothé CHAUDON
----------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Des votes contre ? Des abstentions ?

6. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SST), MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'il a été créé un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la mairie de Beaucaire.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en application de l'article R252-36 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de représentants du personnel.

Il est proposé, par ailleurs, d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (4 titulaires et 4 suppléants).

Il est proposé de décider du recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. L'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Enfin, il est proposé de décider du fait que les dispositions susmentionnées seront applicables de la même manière à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L252-8 et suivants et R252-30 et

suivants,

VU le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 278 agents,

VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

2°) DÉCIDE d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (4 titulaires et 4 suppléants).

3°) DÉCIDE le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

4°) DÉCIDE que les dispositions susmentionnées seront applicables de la même manière à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

5°) DIT que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

6°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

7. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BEUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article 9 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, repris à l'article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ce référent en la personne de M. Guy LAICK, ancien bâtonnier. Sa rémunération sera fixée à 80 euros par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1- A et suivants,
VU l'article 9 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1°) DÉCIDE de désigner Monsieur Guy LAICK comme référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat.
- 2°) PRÉCISE que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite (mail ou courrier postal), qu'en cas de saisine par courrier celle-ci devra être cachetée et porter la mention « confidentiel », et que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- 3°) DIT que le référent déontologue sera rémunéré par la commune 80 euros par dossier.
- 4°) DIT que les dépenses seront imputées au budget ville.
- 5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION « OCCE 30 ÉCOLE PRÉFECTURE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'une chorale a été formée au sein d'une classe de l'école élémentaire Préfecture, en partenariat avec l'association Beaucairoise Chœur Provence Languedoc.

Le lundi 18 mai prochain, les élèves et l'association auront le plaisir de se produire ensemble sur la scène du Casino Municipal et pourront ainsi montrer aux parents d'élèves l'étendue de leur travail effectué toute l'année autour de ce projet pédagogique.

L'Éducation nationale suivant sa dynamique de désengagement ne finance plus ce genre de projet éducatif.

Afin de combler, une fois de plus ce désengagement et donc de contribuer aux frais liés à ce spectacle, Madame ARCAS, directrice de l'école élémentaire Préfecture et présidente de la coopérative école élémentaire Préfecture, a sollicité auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer à l'« OCCE 30 École Préfecture » une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 €, qui sera versée sur le compte bancaire de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la demande faite par l'association,
VU la délibération du 17 avril 2026 votant le budget primitif 2026,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville /
Finances / Ressources Humaines,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 360 € à l'OCCE 30 école Préfecture.
- 2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2026.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION « LOISIRS ET PARTAGE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association Loisirs et partage est un partenaire de confiance de la commune dans sa politique active en faveur des aînés.

Cette association, dynamique, attentionnée et sincèrement engagée, œuvre toute l'année au sein des Hôpitaux des Portes de Camargue et souhaite organiser en 2026 deux séjours (un à la Grande Motte et un à Paris) à destination de résidents de ses EHPAD, respectivement en juin et en septembre. Elle sollicite à ce titre la commune pour l'attribution d'une subvention relative aux frais de transport et d'hébergement.

Ces projets, qui s'adressent à plus d'une vingtaine de séniors, a pour but de lutter contre l'isolement et la monotonie, auxquels peuvent être confrontés nos aînés. Ils visent également à maintenir et à renforcer les liens sociaux indispensables à leur bien-être. En proposant des séjours adaptés, ces initiatives permettent aux résidents de s'évader de leur quotidien et de partager des moments de convivialité.

Le Maire et l'équipe municipale, soucieux du bien-être des aînés, proposent au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Loisirs et Partage pour la réalisation de ces deux projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dossier de demande de subvention de l'association Loisirs et Partage,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville /
Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € sur l'exercice 2026 à l'association Loisirs et Partage.
- 2°) DIT que les crédits sont inscrits au budget Ville 2026.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION « ÉCOLE DE RASETEURS BEUCAIROISE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative et de valorisation des traditions locales, la municipalité a engagé depuis plus d'un an un travail approfondi autour de la création d'une école de raseteurs.

Ce projet a fait l'objet de nombreux échanges et réunions de travail avec la Fédération Française de la Course Camarguaise (FFCC), des aficionados et des acteurs du monde de la course camarguaise.

Ces rencontres ont permis de faire émerger un projet structuré et ambitieux aboutissant aujourd'hui à la création de l'« École de raseteurs Beaucairoise » en partenariat avec la Ville de Beaucaire.

Dans un contexte où nos traditions et notre identité culturelle sont remises en cause et attaquées, la création de cette école revêt une importance particulière et vient confirmer l'attachement de Beaucaire à la course camarguaise et son statut de berceau de cette tradition ancrée dans la culture locale.

Présidée par Éric BEAUJARD, ancien raseteur et aujourd'hui tourneur, l'association a pour objectif de structurer un véritable parcours d'apprentissage et d'entraînement, contribuant ainsi à faire perdurer cette discipline emblématique et à renforcer le rayonnement culturel de la commune.

Afin de permettre le lancement effectif de cette école, notamment par l'acquisition de matériel d'entraînement adapté et la couverture des premiers besoins de fonctionnement jusqu'à l'ouverture des inscriptions prévue en septembre 2026, l'association sollicite le soutien financier de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « École de raseteurs Beaucairoise » de 2 000 €, afin de soutenir son démarrage et d'accompagner une initiative participant activement à la préservation des traditions locales et au dynamisme culturel de Beaucaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de demande de subvention de l'association « École de raseteurs Beaucairoise »,

VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € sur l'exercice 2026 à l'association « École de raseteurs Beaucairoise ».

2°) DIT que les crédits sont inscrits au budget Ville 2026.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Christophe ANDRE : Je reviens sur les subventions. Dans le budget, il y a des lignes notées « provisions ». Ne peuvent-elles pas servir pour ces subventions exceptionnelles ?

M. le Maire : C'est exactement cela.

Christophe ANDRE : Quelle est la doctrine sur l'attribution des subventions ?

M. le Maire : Ces subventions concernent les projets exceptionnels de nos associations. Les sorties pédagogiques scolaires et les participations aux frais pour nos athlètes lors des championnats, nous fixons environ entre 50€ et 75€ par Beaucairois.

Les arbitrages sont effectués pour faire rayonner la commune et faire vivre nos associations.

D'ailleurs, l'enveloppe des subventions aux associations a encore été augmentée cette année.

Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

11. CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DU GARD IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS ET L'UTILISATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – ACTIVITÉ VOILE À LA BASE NAUTIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune mène une politique active visant à développer et soutenir la pratique sportive pour les élèves dans le cadre de l'enseignement physique et sportif dispensé à nos jeunes.

Grâce aux investissements réalisés depuis 2014 par la municipalité, la commune de Beaucaire dispose d'équipements sportifs de qualité, parmi lesquels la Base nautique, qui constitue un outil remarquable afin de favoriser la découverte et l'apprentissages des activités nautiques.

Dans le cadre de l'enseignement sportif des jeunes Beaucairois, la commune met à disposition des écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques ses équipements sportifs ainsi qu'un intervenant afin que ce dernier puisse apporter son expertise dans l'action pédagogique avec l'enseignant qui conserve seul la responsabilité de la classe.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention (ci-jointe) pour l'organisation d'activités physiques des écoles maternelles et élémentaires publiques du Gard impliquant des intervenants extérieurs (en l'occurrence agents municipaux) et l'utilisation de certains équipements sportifs, concernant l'activité voile à la base nautique.

Cette convention a pour but de définir les conditions de mise en œuvre desdites activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la convention pour l'organisation d'activités physiques (activité voile) des écoles maternelles et élémentaires publiques du Gard impliquant des intervenants extérieurs et l'utilisation de certains équipements sportifs (en l'occurrence la Base nautique).

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes notamment la convention précitée.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

12. AMÉNAGEMENT DE LA PLACE GEORGES CLEMENCEAU ET DE L'ORATOIRE DE LA CROIX COUVERTE – CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES (INRAP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que fidèle à son engagement en faveur de la valorisation du riche patrimoine Beaucairois et de revitalisation du centre ancien, la municipalité mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse en la matière qui se poursuivra encore dans les années à venir comme stipulé dans le projet municipal du Maire.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite engager la réhabilitation de la place Georges Clemenceau qui occupe une place centrale dans la vie du centre historique et dont le réaménagement avait été mal pensé au début des années 2000.

Par ailleurs, la municipalité souhaite également redonner tout son éclat à l'Oratoire de la Croix couverte, à travers une restauration ambitieuse et qualitative, dont les études ont pu encore avancer au cours de l'année 2025. Conformément à la réglementation, ces projets doivent faire l'objet de fouilles archéologiques préventives. Ces investigations seront conduites par l'INRAP.

À ce titre, la commune doit établir les conventions nécessaires afin de définir les modalités d'intervention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de conventions entre le INRAP et la commune pour la recherche archéologique préventive dans le cadre des projets de la Place Georges Clemenceau et de l'Oratoire de la Croix Couverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 76-2026-0239 du 6 mars 2026 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate dans le cadre du projet de l'Oratoire de la Croix Couverte,

VU l'arrêté 76-2026-0127 du 3 février 2026 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Georges Clemenceau,

VU le projet de convention type annexé,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le principe de convention entre l'INRAP et la commune pour la recherche archéologique préventive dans le cadre des projets de la Place Georges Clemenceau et de l'Oratoire de la Croix Couverte.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à établir les modalités d'intervention en lien avec l'INRAP.

3°) DIT que les dépenses liées à ces conventions seront imputées au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents, notamment les conventions nécessaires à la mise en œuvre des fouilles avec l'INRAP.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Christophe ANDRE : Sur la place de la Mairie, vous évoquiez 1 M€ de travaux et les choix qui avaient été faits par Mireille CELIER quand elle était maire sur les matériaux utilisés en terme d'aménagement. C'était de la pierre et c'était adapté. La place s'est dégradée car il a été permis de stationner les véhicules dessus. Il y avait même une fontaine sèche et dont la tuyauterie doit être toujours présente en-dessous. Je crois me souvenir que l'on était largement au-dessus en terme de budget pour le réaménagement de la place. Quels matériaux allez-vous utiliser et quel type de projet envisagez-vous ? C'est une très bonne chose, nous l'avons nous aussi dans notre programme. C'est un bon projet mais j'ai des questions quant à sa réalisation et sa budgétisation.

Dans le Budget principal, vous évoquiez la Collégiale. Je suis ravi de vous l'entendre dire parce que depuis 12 ans, j'ai rarement entendu parlé de réfection, de réhabilitation ou de travaux d'entretien des églises mais j'aimerais en savoir un petit peu plus sur ce qui concerne ces travaux.

Des travaux d'étanchéité de la toiture et des fondations avaient déjà été entrepris pour plus de 4M€ pour les fondations et 6M€ pour les toitures.

M. le Maire : Sur la place de l'Hôtel de Ville, ce n'était pas censé être un parc de stationnement, je vous l'accorde et ce n'en sera pas un à l'avenir. Sur le nouveau projet, vous vous doutez bien qu'il y a nécessité de résoudre aussi des problèmes de structure comme des dalles fixées sur des plots et donc très fragiles. Le stationnement ne devait pas se faire mais le marché devait s'y dérouler et donc les exposants seraient venus avec leurs véhicules. Nous avons aussi des concerts et de nombreuses animations qui se déroulent sur cette place et donc qui nécessitent une certaine logistique matérielle. La place comme elle l'est actuellement n'est plus adaptée. L'utilisation passée était sûrement différente. Mon rôle, et celui des élus qui m'entourent, est d'avoir une vision à long terme, ce que nous faisons avec ce projet comme l'arrivée de l'eau et l'électricité sur place.

Pour les matériaux, nous avons eu de nombreux échanges avec les Architectes des Bâtiments de France, et le projet est réfléchi, cadré et avance dans le bon sens.

Concernant la collégiale, même si on sort du cadre de la délibération, il y a eu des rénovations faites à l'époque. J'ai ressorti tous les documents (cahier des charges et marchés publics) et cela n'a pas été fait normalement. Nous recensons plusieurs incohérences et erreurs. C'est comme cela et certains dommages actuels découlent de ces erreurs initiales. J'ai le souhait que notre Collégiale soit conservée dans un état très bon et que son intérieur puisse lui aussi être rénové petit à petit, tout comme nos œuvres. Cela entre dans ma volonté de réhabiliter le centre-ville, d'attirer plus de touristes, de rendre Beaucaire plus attrayante et d'offrir un meilleur cadre de vie aux Beaucairois. Pour revenir à la délibération, nous devons conventionner, si besoin, avec l'INRAP pour de potentielles fouilles archéologiques. Je préfère être prévoyant et anticiper cela.

Luc PERRIN : Concernant la place de l'Hôtel de ville, j'entends qu'il est bien avancé. Est-il prévu de le présenter à la population ? N'aurait-il pas fallu consulter en amont en présentant plusieurs alternatives ?

M. le Maire : Vous, vous l'auriez fait comme cela ?

Luc PERRIN : Oui.

M. le Maire : Très bien. Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

13. TERRITOIRE D'ÉNERGIE GARD - SMEG – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RUES MOLIERE, RASPAIL ET CONSTANTIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la municipalité poursuit la rénovation et de requalification des voiries communales, afin de continuer l'entretien et la mise en valeur du patrimoine et le renforcement de la sécurité des usagers.

Dans ce cadre, les rues Molière, Raspail et Constantin font l'objet d'un projet de rénovation.

À ce titre, et afin d'accompagner ces travaux d'aménagement, la commune sollicite Territoire d'Énergie Gard – SMEG pour l'enfouissement des réseaux secs.

En effet, conformément aux statuts et aux règlements en vigueur, Territoire d'Énergie Gard - SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Afin de permettre à Territoire d'Énergie Gard - SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser Territoire d'Énergie Gard - SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Commune : BEUCAIRE

Projet : Rues Molière / Raspail / Pierre Constantin - Dissimulation des réseaux secs - Coord. RC

N° opération : 25-219

Évaluation approximative des travaux :

- Électricité 25-219-DIS : 60 000,00 € TTC, soit 660,00 € TTC d'études
- Éclairage public 25-219-EPC : 20 400,00 € TTC, soit 285,60 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 25-219-TEL : 46 800,00 € TTC, soit 374,40 € TTC d'études

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du présent projet, d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition de ce dernier, de s'engager à verser les sommes susmentionnées en cas de renoncement du fait de la commune et d'autoriser Territoire d'Énergie Gard – SMEG à mener les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE du projet de travaux et de son évaluation approximative.

2°) APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet sous maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Énergie Gard – SMEG,

3°) S'ENGAGE, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Électricité 25-219-DIS : 660,00 € TTC
- Éclairage public 25-219-EPC : 285,60 € TTC
- Génie civil Télécom 25-219-TEL : 374,40 € TTC

4°) AUTORISE Territoire d'Énergie Gard – SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment les documents nécessaires à la réalisation du projet d'enfouissement avec Territoire d'Énergie Gard – SMEG.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Luc PERRIN : Si j'ai bien compris, on parle à la fois des réseaux Telecom et des pour ces rues-là ?

M. le Maire : Tout à fait. On différencie les réseaux secs et « humides ».

Le département du Gard a développé la fibre, nous ne pouvons pas dire le contraire mais la manière dont cela a été fait est plus que discutable, en outre sur des bâtiments au patrimoine plus qu'intéressant. J'ai d'ailleurs écrit à maintes reprises à la Présidente du département, en vain.

Le SMEG pourra intervenir sur ce point-là aussi.

Luc PERRIN : Et pour le câble ?

M. le Maire : C'est assez anecdotique mais il doit rester 2 ou 3 personnes qui l'utilisent encore. SFR était censé en fin d'exploitation démonter l'intégralité du réseau. Ils ne sont pas encore très volontaires pour le faire, donc nous sommes en discussion et négociation.

On va pouvoir passer au vote.

Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

14. CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE DEUX CARREFOURS GIRATOIRES SITUÉS SUR LA RD90 AU CROISEMENT AVEC L'AVENUE JEAN MONNET ET AU CROISEMENT AVEC LES AVENUES JOSEPH CARTIER ET MATAGOT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le carrefour giratoire situé sur la RD90 à la croisée de l'avenue Jean Monnet et de l'avenue Georges Besse, ainsi que le carrefour giratoire situé à la croisée de l'avenue Jean Monnet et des avenues Joseph Cartier et Matagot, sont la propriété du département du Gard.

Il est constaté que ces aménagements, qui constituent des entrées de ville importantes, n'ont pas fait l'objet d'un entretien régulier depuis plusieurs années par le Département. Au regard de la situation financière particulièrement négative du Département du Gard, il est évident que cette situation ne connaîtra pas d'amélioration.

Avec la volonté d'améliorer le cadre de vie, de préserver la qualité des entrées de ville et de veiller à l'attractivité de la commune, il est proposé de prendre en charge l'entretien des terre-pleins, des plantations et des espaces verts de ces deux giratoires.

Ce transfert sera formalisé par une convention entre la commune de Beaucaire et le conseil départemental du Gard qui entrera en vigueur dès sa notification. Elle aura une durée initiale de 15 ans et pourra être prorogée par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise en charge de l'entretien et de l'exploitation des deux giratoires précités par la commune, d'approuver la convention entre la commune et le conseil départemental relative au transfert de gestion des aménagements paysagers des giratoires précités et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'approbation par la commission permanente du conseil départemental,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 030-213000326-20260605-DEL26_064-DE



1°) APPROUVE la prise en charge de l'entretien et de l'exploitation du carrefour giratoire RD90 Avenue Jean Monnet / voie communale dénommée Avenue Georges Besse et du carrefour giratoire RD90 Avenue Jean Monnet / voies communales dénommées Avenue Joseph Cartier et Avenue de Matagot.

2°) APPROUVE la convention entre la commune et le conseil départemental relative au transfert de gestion des aménagements paysagers des giratoires précités.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

15. CESSION D'UN DÉLAISSÉ ET D'UNE EMPRISE COMMUNALE - PARCELLE AT N°184 - AVENUE DE FARCIENNES – CONSORTS MAILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les consorts Nathan et Shannon MAILLE souhaitent acquérir :

- un chemin appartenant au domaine public communal, d'une superficie de 60 m² environ, situé entre la parcelle communale cadastrée AT n°184, et la parcelle AT n°522 (issue de la parcelle AT n°360), propriété des consorts MAILLE, sise avenue de Farciennes,
- une emprise de 45 m² sur la parcelle du domaine privé communal cadastrée AT n°184 afin de réaliser une aire de retournement dans le cadre du permis d'aménager autorisé sur leur terrain.

Ces espaces, objets de la cession, seront à délimiter précisément par document d'arpentage.

Par ailleurs, compte tenu du fait que ledit chemin de 60 m² environ, correspondant à une bande encombrée par des rochers, s'apparente à un délaissé dont la désaffectation est effective, qu'il n'a aucune vocation à être utilisé pour la circulation publique et ne présente aucun intérêt pour la commune, il n'y a pas lieu, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, de procéder à une enquête publique préalable au déclassement du domaine public.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation et le déclassement du chemin appartenant au domaine public communal de 60 m² environ situé entre la parcelle communale cadastrée AT n°184 et la parcelle AT n°360, propriété des consorts Maille ;
- d'approuver la cession, selon les montants conformes à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard :
 - du chemin de 60 m² environ, au prix de 10 500 €, soit 175 €/m² (valeur moyenne retenue),
 - de l'emprise de 45 m² environ au prix de 7 900 €.

Étant précisé que les consorts MAILLE s'engagent à prendre en charge les frais de géomètre, ainsi que les frais de réalisation d'un nouveau bateau sur la partie de la parcelle AT n°184 restant communale.


LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 20 octobre 2025,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 09/06/2026
Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 030-213000326-20260605-DEL26_064-DE



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) CONSTATE la désaffectation et le déclassement du chemin appartenant au domaine public communal de 60 m² situé entre la parcelle communale cadastrée AT n°184 et la nouvelle parcelle AT n°522 (issue de la parcelle AT 360), propriété des consorts Maille, sise avenue de Farciennes.

2°) APPROUVE, selon les montants conformes à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard la cession :

- du chemin de 60 m² environ, situé entre la parcelle cadastrée AT n°184 et la nouvelle parcelle AT n°522 (issue de la parcelle AT 360), au prix de 10 500 €, soit 175 €/m² (valeur moyenne retenue),
- de l'emprise de 45 m² environ au prix de 7 900 €

aux consorts Nathan et Shannon MAILLE, domiciliés 64 avenue de Farciennes – 30300 Beaucaire.

3°) DIT que les espaces cédés seront à délimiter précisément par document d'arpentage.

4°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires (notamment notariés, géomètre et cout des travaux du bateau à réaliser) est à la charge des acquéreurs.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé notamment par l'office notarial de Maître FERIAUD, 13 cours Gambetta.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE
Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD n'a pas pris part au vote.

16. CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS « ST JOSEPH I » ET « ST JOSEPH II » – VALIDATION DU RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L318-3 DU CODE DE L'URBANISME – OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibérations n°74.90 du 28 juin 1990 et n°91.153 en date du 19 décembre 1991, sous une ancienne municipalité, a été approuvé le principe du classement des voiries et espaces verts des lotissements « St Joseph I » et « St Joseph II » correspondant aux parcelles cadastrées AK n°62/135/136/139 dans le domaine public communal, ainsi que la mise à l'enquête publique afférente.

Or, suite à ces délibérations aucune enquête publique n'a eu lieu et aucun acte de transfert n'a jamais été signé pour acter cette intégration dans le domaine public communal. Les espaces communs desdits lotissements sont alors restés propriété des 47 co-lotis.

Il a donc été nécessaire d'accepter à nouveau par délibération n°21.146 en date du 15 décembre 2021 le transfert de propriété à la Ville des voies, réseaux et équipements communs des lotissements « St Joseph I » et « St Joseph II », et de les incorporer dans le domaine public communal sans besoin d'enquête publique conformément à l'actuel article L141-3 du code de la voirie routière.

Le notaire a ensuite été saisi pour établir l'acte notarié de transfert de propriété des voiries et réseaux desdits lotissements, propriété indivise de chacun des 47 colotis.

Pour ce faire il a dû solliciter l'ensemble desdits propriétaires et retracer la totalité des transferts de propriété depuis la création du lotissement (1986) pour identifier à qui appartiennent aujourd'hui chacun des 1/47^{èmes} des espaces communs (les colotis sont en indivision pour 1/24^{èmes} sur les voiries pour le 1^{er} lotissement et en indivision pour 1/23^{èmes} sur les voiries pour le 2^{ème} lotissement).

Cette démarche a nécessité de nombreuses heures de travail et de recherches et a permis d'établir qu'au fil des années et des mutations (par décès / divorce / vente) des villas des lotissements « St Joseph I » et « St Joseph II », un certain nombre des 1/47^{èmes} indivis des voiries ont été oubliés et sont à ce jour toujours au nom des propriétaires anciens ou initiaux qui soit sont aujourd'hui décédés, soit sont non localisés. « L'omission » de la cession des 1/47^{èmes} au fil de certaines de ces mutations, engendre à ce jour les plus grandes difficultés pour identifier et surtout pour localiser leurs actuels propriétaires.

Par ailleurs depuis que ce constat a été fait des colotis sont décédés, et les dossiers de succession sont en cours de règlement.

En outre la cession de ces voiries nécessitant l'accord unanime des propriétaires indivis, l'opposition d'un des propriétaires jusqu'en mars 2025 a bloqué la situation durant une longue période.

Au regard de cette situation de blocage un transfert classique de propriété dans le domaine public communal tel qu'approuvé dans la délibération n°21.146 en date du 15 décembre 2021 s'avère aujourd'hui inenvisageable.

Il est donc envisagé, pour débloquer cette situation, de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies, réseaux et espaces communs des lotissements « St Joseph I » et « St Joseph II » conformément aux articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme. Cette procédure permet, après enquête publique menée conformément aux dispositions du code de la voirie routière, le classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations sans indemnité pour les propriétaires des voie concernés, après enquête publique.

Par conséquent il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal concernant les voies, réseaux et espaces communs des lotissements St Joseph I et II en application de l'article L318-3 du code de l'urbanisme et d'autoriser monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante.

Il appartient donc au Conseil municipal d'accepter le transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération du conseil municipal n°74.90 en date du 28 juin 1990,

VU la délibération du conseil municipal n°91.153 en date du 19 décembre 1991,

VU la délibération n°21.146 en date du 15 décembre 2021,

VU les articles L318-3, R*318-10 du code de l'urbanisme,

VU les articles L141-3 et R*141-4 et suivants du code de la voirie routière.

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ABROGE les délibérations n°74.90 du 28 juin 1990, n°91.153 du 19 décembre 1991 et n°21.146 du 15 décembre 2021.

2°) APPROUVE le principe du recours à la procédure du classement d'office dans le domaine public communal des parties communes des lotissements « St Joseph I » et « St Joseph II » correspondant aux parcelles cadastrées AK n°62/135/136/139 pour une superficie totale de 6454 m² soit un linéaire de :

- St Joseph I : 250 mètres linéaires,

- St Joseph II : 1710 mètres linéaires et un parking de 317 m² ;

Au titre des articles L318-3 et R*318-10 du code de l'urbanisme.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie d'arrêté (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).

4°) DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de la commune.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment tout documents relatifs à ladite procédure de classement d'office.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE
<i>Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD n'a pas pris part au vote.</i>

17. AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA) ET DES COMMUNES DE BEAUCAIRE ET DE BELLEGARDE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu' à la demande de l'État, il est proposé de proroger la convention par laquelle la commune a été labellisée « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026 par un avenant n°1.

Pour rappel, le dispositif « Petites Villes de Demain » est présenté comme étant destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités, en leur offrant les moyens de concrétiser leur statut de ville dynamique où il fait bon vivre.

La municipalité ayant de nombreux projets structurants programmés dans la continuité du travail engagé depuis 2014, et ce afin de poursuivre l'effort de rénovation et de développement de l'offre d'équipements sur la commune, s'est pleinement investie dans ce travail partenarial. Ce travail permet cette année encore de présenter un budget d'investissement conséquent tout en préservant les finances communales à travers une sollicitation de tous les partenaires afin d'obtenir de nombreuses subventions dans un contexte budgétaire toujours plus contraignant pour les communes.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2026, sans autre modification et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) conclue entre la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, les communes de Beaucaire et Bellegarde, l'État, la Région, le Département du Gard, la banque des Territoires et le PETR Garrigues Costières de Nîmes,

VU le projet d'avenant n°1 annexé,

VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'avenant n°1 à la convention « Petites Villes de Demain ».

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

18. COURSES CAMARGUAISES – FIXATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ALLOUÉE AUX GAINS SPORTIFS À COMPTER DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le but de valoriser la course camarguaise, dont Beaucaire est le berceau, il est de tradition, et comme c'est le cas dans toutes les arènes, d'attribuer des gains sportifs aux raseteurs dans le cadre des courses organisées par la Ville.

Suite à un nouveau caprice de l'administration, la Trésorerie nous demande de fixer un montant maximal de dépenses pour l'ensemble des courses camarguaises de la saison.

Afin de parer à toutes éventualités, il est proposé de fixer le montant de ces gains sportifs à 150 000 € par an et ce, à compter de 2026 pour les courses suivantes :

- 1ère journée du Muguet d'Or,
- 2ème journée du Muguet d'Or,
- Finale du Muguet d'Or,
- 1ère journée de la Palme d'Argent,
- Finale de la Palme d'Argent,
- 1ère journée de la Palme d'Or,
- 2ème journée de la Palme d'Or,
- Finale de la Palme d'Or.

Étant précisé que le montant par course ne pourra excéder 30 000 €.

Les montants attribués le seront en fonction de la prestation des raseteurs en piste, de l'importance de la manifestation et de la qualité du plateau taurin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU les comptes administratifs des exercices budgétaires précédents,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE, à compter de l'année 2026, à 150 000 € par an l'enveloppe budgétaire globale allouée aux gains sportifs attribués aux raseteurs par la commune pour l'ensemble des courses camarguaises précitées étant précisé que le montant par course ne pourra excéder 30 000 €.

2°) PRÉCISE que les montants attribués le seront en fonction de la prestation des raseteurs en piste, de l'importance de la manifestation et de la qualité du plateau taurin.


3°) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
 Reçu en préfecture le 09/06/2026
 Publié le 09/06/2026
 ID : 030-213000326-20260605-DEL26_064-DE



19. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE GESTION (47)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il est nécessaire de rendre compte des décisions de gestion prises en application des délégations accordées par délibérations du conseil municipal n° 24.095 du 29 juillet 2024 et n°26.007 du 27 mars 2026.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce que ces 47 décisions de gestion ont été présentées.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
26-071	19/02/2026	Marché n°2024-029 Aménagement de la route de Nîmes de la Commune de Beaucaire (Phase 2) – Lot n°1 « Voirie et réseaux » n°4
26-072	17/02/2026	Agence départementale d'information sur le Logement du Grad (ADIL 30) – Renouvellement adhésion pour 2026
26-073	24/02/2026	Bail dérogatoire – Local – 5 place Georges Clemenceau – Commune de Beaucaire / Mme Julia BOUMENIR
26-074	24/02/2026	Bail dérogatoire – Local – 51 rue Nationale – Commune de Beaucaire / Mme Ludivine BIOT
26-075	30/01/2026	Consultation juridique relative au bail commercial entre la Commune de Beaucaire et la SARL TSK DISTRIBUTION – Désignation de Maître LAVAL (AARPI ARKH7 AVOCATS), Avocat au Barreau de Paris – Prise en charge des frais et honoraires
26-076	27/02/2026	Marché n°2025-25 – Travaux d'aménagement des rues du Centre-Ville de la Commune de Beaucaire
26-077	07/01/2026	Animations et spectacle pour les enfants de l'accueil de loisir sans hébergement primaire – Jeudi 5 et vendredi 6 mars 2026 – Contrat de prestation de services – Association Académie des Arts Magiques
26-078	07/01/2026	Animation pour les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement primaire – Jeudi 26 février 2026 – Contrat de prestation de services – SAS Fauconnerie Griffondor
26-079	03/12/2025	Renouvellement du Bail civil – Local – n°1 place Georges Clemenceau, à l'angle des rues Arceau de l'Avenir et Roger Pascal – Parcelle AY n°300 – M. et Mme Didier PEGOUD / Commune de Beaucaire
26-080	01/03/2026	Marché n°2025-030 – Acquisition et livraison d'engins pour les services techniques de la Commune de Beaucaire – Relance du Lot n°3 : Acquisition et livraison d'une minipelle 2,5 tonnes, neuve
26-081	04/03/2026	Marché n°2025-033 – Fourniture et application de produits de marquage et fourniture et/ou pose de signalisation verticale
26-082	22/01/2026	Renouvellement cotisation 2026 – Ville et Métiers d'Art
26-083	10/12/2025	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition, 27 bis quai Générale de Gaulle à Beaucaire du 23 Avril au 4 Mai 2026 – Emmanuelle et Pascal MOREAU
26-084	03/12/2025	Mise à disposition de la salle d'exposition, 27 bis quai Général de Gaulle à Beaucaire du 2 avril au 13 avril – Mme Denise URGELLI
26-085	02/01/2026	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition, 27 bis quai du Général de Gaulle à Beaucaire du 21 mai au 1 ^{er} juin 2026 – M. Hervé BERTOZZI
26-086	03/03/2026	Bail dérogatoire – Locaux – 6 boulevard Maréchal Joffre – M. et Mme HUGUES / Commune de Beaucaire
26-087	10/12/2025	Marché de Noël 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services avec l'Association Flour d'Inmourtalo Tradicioun E Terraire les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025

26-088	28/04/2025	Américain Bike – Jeudi 1 ^{er} mai 2025 – Contrat de Grand Sud)
26-089	27/02/2026	Abonnement annuel au service de ressources numériques Société LEARNORAMA « TOUT APPRENDRE »
26-090	05/03/2026	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – « Contes de la forêt vierge : les bas des flamants » - Mercredi 29 avril 2026 à 17h30 à la Bibliothèque Municipal – Association Compagnie Zyane – Slam de Femme
26-091	12/01/2026	Passation d'un bail civil – Local situé au 56 rue Nationale – parcelle AW n°291 M. Yves GARCIA / Commune de Beaucaire
26-092	05/03/2026	Marché n°2025-012 – Acquisition et livraison d'un véhicule pour la Police Municipale de Beaucaire – Relance – Avenant n°1
26-093	05/03/2026	Marché n° 2025-034 – Travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments, existants ou en construction, et sites divers de la commune. Relance du lot n°5 : Cloisons, plafonds, plâtreries, isolation, peinture
26-094	06/03/2026	Marché n° 2021-012 Fourniture et pose d'équipements et maintenance du système de vidéoprotection et de télécommunication de la Commune de Beaucaire – Avenant n°2
26-095	06/03/2026	Marché n°2021-037 Acquisition de végétaux pour la Commune de Beaucaire – Lot n°3 : Fleurissement pour mobilier urbain et citymur-urban – Avenant n°1
26-096	06/03/2026	Marché n°2023-021 Acquisition et livraison de matériel informatique pour la Ville de Beaucaire Lot n°2 : Ordinateurs portables avec licences Windows et tablettes – Avenant n°5
26-097	06/03/2026	Marché n°2024-017 – Acquisition de matériels électroménagers pour les services de la Ville de Beaucaire – Lot n°2 : Acquisition de matériel de laverie – Avenant n°3
26-098	06/03/2026	Marché n°2025-001 – Infogérance et maintenance de l'infrastructure téléphonique pour la Ville de Beaucaire, le CCAS de Beaucaire, et le SIVU de la piscine de Beaucaire-Tarascon Avenant n°2
26-099	12/01/2026	Renouvellement d'un bail dérogatoire – Local situé 20 rue de l'Hôtel de Ville Commune de Beaucaire / SAS JUFA IMMO (Mme Martine CATTEAU
26-100	19/02/2026	Renouvellement bail dérogatoire – Local – 3 quai de l'Écluse Commune de Beaucaire / Madame Anaïs GRES
26-101	03/12/2025	Contrat de maintenance et d'assistance technique du logiciel Noé petite enfance du multi-accueil « Les enfants d'Hélios » - Société AIGA
26-102	12/03/2026	Marché n°2024-006 – Fournitures pédagogiques destinées aux écoles publiques, aux centres de loisirs et au multi-accueil de la Ville de Beaucaire – Lot n°2 « Matériel d'éveil, de motricité et d'apprentissage (hors multi-accueil) » Avenant n°3
26-103	12/03/2026	Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, d'un schéma directeur en assainissement collectif des eaux usées et d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales – Phase Suivi
26-104	13/03/2026	Marché n°2024-029 Aménagement de la route de Nîmes de la Commune de Beaucaire (phase 2) – Lot n°3 « Espaces Verts » Espaces Verts » Avenant n°2
26-105	27/02/2026	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – « Au bord de l'Aventure » - Vendredi 3 juillet 2026 à 17h30 à la Bibliothèque Municipale – Association Collectif la Même Balle
26-106	16/09/2025	Renouvellement Bail Civil – Local – Rez de Chaussée – 6 Place Clemenceau-parcelle AX N°214 – SARL CANDY / Commune de Beaucaire
26-107	17/03/2026	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de l'agent de la Police Municipale TONNEAU Alan suite à sa mise en cause dans un accident de la circulation survenu le 13 mars 2026 dans le cadre de l'exercice de ses fonctions – prise en charge des honoraires – Maître Jean-François CORRAL
26-108	16/02/2026	Convention de partenariat entre la Ville de Beaucaire et l'Association Li Festejaire – Avenant à la convention de partenariat
26-109	19/03/2026	Animation pour les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement primaire – Jeudi 23 avril 2026 – Contrat de prestation de services – SAS CURIO LAB – Les Savants Fous - Avignon

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 030-213000326-20260605-DEL26_064-DE

26-110	06/03/2026	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2026 – (U.V.T.F)
26-111	17/03/2026	Renouvellement bail civil – 59 rue Nationale, parcelle AW n°124 – M. et Mme ABS Elouahad KEHIHA / Commune de Beaucaire
26-112	19/03/2026	CHAMPIN Marc (Architecte DPLG / Commune de Beaucaire – Requête devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Désignation de Maître Thomas LAVAL, associé de la AARPI Arkhè, Avocat, pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire – prise en charge des honoraires.
26-113	05/03/2026	Consultation juridique relative à la convention entre la Commune de Beaucaire et SUD CABLE VISION (aujourd'hui SFR Fibre SAS) Désignation de Maître Thomas LAVAL (AARPI ARKHÈ AVOCATS) – Prise en charge des frais d'honoraires
26-114	30/01/2026	Renouvellement du bail dérogatoire – 9 place Georges Clemenceau, parcelle AX n°212 – Commune de Beaucaire – Mme Françoise FEY épouse CAMAIONE
26-115	07/04/2026	Bail dérogatoire - Local - 19 boulevard Foch - Commune de Beaucaire / SAS LA BELLA VITA
26-116	07/04/2026	Bail dérogatoire - Local - 6 boulevard Maréchal Joffre - Commune de Beaucaire / Mme Julie MOLINA
26-117	09/03/2026	Avenant n°1 du bail dérogatoire - Locaux - 6 boulevard Maréchal Joffre - M. et Mme HUGUES / Commune de Beaucaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités,

VU la liste des décisions de gestion n°26-071 à 26-105 présentée ci-dessus et envoyée à tous les conseillers municipaux avec l'ordre du jour,

VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

1°) PREND ACTE de la présentation de ces 47 décisions prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal par délibérations du conseil municipal n° 24.095 du 29 juillet 2024 et n°26.007 du 27 mars 2026.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La séance est levé à 11h52.

Alain GERMAIN
Secrétaire de séance

Nelson CHAUDON
Maire de Beaucaire